



" Le DECOP (1), un diplôme d'état bafoué ! "

En Bretagne comme ailleurs,

les COP n'ont pas à être remplacé-e-s par des profs bouche trou !

Comme (trop !) souvent, le rectorat de «l'académie de toutes les réussites» fait du zèle. Devançant la mise en œuvre éventuelle des préconisations iniques des rapports Pochard et du HCE, le rectorat de Rennes s'obstine à vouloir nommer des profs sur des postes de Conseiller-e-s d'Orientation - Psychologues.

Début septembre, confronté à la levée de boucliers engendrée par ces nominations anti-statutaires, (et la conception de l'orientation scolaire qu'elles sous-tendent !), le rectorat avait fini par renoncer à ce projet. Lors d'une audience (à laquelle Sud éducation n'était pas convié) le DRH s'était engagé à ce que finalement aucun-e enseignant-e ne soit nommé-e sur des postes de COP en CIO.

Dernièrement, le rectorat s'asseyant sur ses promesses (qui une fois de plus n'engagent que celles et ceux qui y croient !) a voulu « remettre le couvert ». Il recherchait un-e enseignant-e « volontaire » pour assurer un remplacement dit court (du 1er octobre à la fin juin !) au CIO de Quimper. Interpellé jeudi dernier (9 octobre) en CTPA sur cette question ajoutée à l'ordre du jour, le nouveau recteur d'académie réservant sa décision n'a pris aucun engagement.

Nous savons pertinemment que le ministère envisage de transformer le métier de COP (en le cassant et le dévoyant !). Mais pour l'heure, aucune décision n'est tombée. Le statut des enseignants comme celui des COP n'ont pas été modifiés.

Ce faisant, le rectorat de Rennes n'est en rien habilité à devancer et concocter à sa sauce (bretonne !) d'hypothétiques décisions ministérielles. Le fait qu'il s'agisse maintenant (nuance !) de remplacements et non de postes à l'année ne change strictement rien au fond de l'affaire. Les professeur-e-s n'ont ni la formation, ni les compétences pour exercer les missions des COP et ce, tant à l'année pleine que pour des périodes plus courtes.

Sud éducation condamne ces dérives de « saine gestion budgétaire ». Elles constituent une véritable provocation quant à la professionnalité des COP et des enseignant-e-s ainsi clairement déniée et bafouée. Nous exigeons le respect des spécificités des métiers et des statuts de ces personnels dont le rectorat devrait être logiquement le premier garant. Il s'agit d'un dérapage inacceptable que nous dénonçons et condamnons.

Pour Sud éducation, les postes de COP doivent être pourvus par des personnels titulaires du DECOP(1). Les précaires doivent être titularisés sans condition de concours et les remplacements doivent être exclusivement assurés par des titulaires remplaçant-e-s affecté-e-s en nombre suffisant sur des zones de remplacement « à taille humaine » couvrant l'ensemble du territoire de l'académie.

L'ORIENTATION N'EST PAS UNE MARCHANDISE.

LES ELEVES ET LEURS PARENTS NE SONT PAS DES CLIENTS QUE L'ON PEUT DUPER

Le droit à un conseil en orientation individualisé de qualité vaut bien plus que de maigres économies budgétaires. Sa mise en œuvre effective nécessite toute la professionnalité des Conseiller-e-s d'Orientation–Psychologues spécifiquement formé-e-s à cette fin.

(1) diplôme d'état de conseiller d'orientation psychologue